

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023



Publié le **07 JUIN 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_062

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT NF HABITAT
HQE ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET
CERQUAL QUALITEL
CERTIFICATION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOU (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUNET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **7/06/23**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21690360-20230605-2023-062-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La réglementation environnementale RE2020 est entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2022. Parmi les certifications qui distinguent les bâtiments neufs affichant des performances environnementales supérieures à la

réglementation environnementale appelée RE2020, on retrouve le label NF Habitat HQE, délivrée par Cerqual, une association Qualitel créée en 1974.

La certification NF Habitat HQE va en effet au-delà des exigences de la RE2020 en intégrant des critères complémentaires qui visent à améliorer le confort et la santé des occupants tout en réduisant l'impact environnemental des bâtiments. Parmi les points supplémentaires que rajoute la certification NF Habitat HQE à la RE2020, on peut citer :

- La qualité de l'air intérieur : la norme NF Habitat HQE impose des exigences en matière de renouvellement d'air et de qualité de l'air intérieur pour assurer un environnement sain et confortable pour les occupants.
- Le confort acoustique : la norme NF Habitat HQE impose des exigences en matière d'isolation phonique pour assurer un environnement calme et confortable pour les occupants.
- La gestion des déchets : la norme NF Habitat HQE encourage la mise en place de stratégies pour la gestion des déchets et la valorisation des ressources pour réduire l'impact environnemental des bâtiments.
- La gestion de l'eau : la norme NF Habitat HQE encourage l'utilisation de systèmes de récupération d'eau de pluie, la réduction de la consommation d'eau potable et la gestion des eaux usées pour réduire l'impact environnemental des bâtiments.
- La biodiversité : la norme NF Habitat HQE encourage la prise en compte de la biodiversité dans la conception des espaces verts et la gestion des espaces extérieurs pour favoriser la préservation de la nature et la qualité de vie des occupants.

La certification NF Habitat HQE garantit donc un niveau de qualité de vie élevé pour les occupants tout en réduisant l'impact environnemental des bâtiments. Pour simplifier, la RE2020 permet "le bien construire pour demain" là où la certification NF HABITAT HQE ajoute "le bien vivre".

Le référentiel de certification NF Habitat HQE apporte par ailleurs un cadre technique, réglementaire et organisationnel aux opérateurs immobiliers et les opérations réalisées dans le cadre de la certification NF Habitat HQE sont contrôlées par un organisme tiers et indépendant.

La certification NF Habitat HQE comprend quatre niveaux de certification représentés par des étoiles :

- 1 étoile : il s'agit du niveau de base de la certification. Les exigences portent sur la qualité du logement en termes de confort, de sécurité, de performance énergétique et de respect de l'environnement.
- 2 étoiles : ce niveau renforce les exigences de la certification NF Habitat HQE, notamment en termes de performance énergétique, d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et de gestion des déchets.
- 3 étoiles : cette certification requiert le respect de normes plus strictes en matière d'efficacité énergétique, d'aménagement du territoire et de qualité architecturale.
- 4 étoiles : il s'agit du niveau de certification le plus élevé. Il met l'accent sur l'innovation et la performance en matière d'efficacité énergétique, de qualité de l'air intérieur et de gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir la meilleure qualité de vie aux futurs occupants et bénéficier d'un suivi en matière de qualité constructive du futur programme immobilier, la Ville souhaite ajouter la certification NF Habitat HQE au cadre de son contrat de construction durable.

Pour cela, la Ville a souhaité réaliser une territorialisation du référentiel CERQUAL, en prenant en compte les prescriptions issues de ses deux chartes (la charte architecturale, urbaine et paysagère et la charte environnementale pour la biodiversité).

La Ville pourra donc exiger cette certification à l'opérateur, dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre d'un contrat de construction durable. Le niveau de certification attendu par la Ville (1 à 4 étoiles) sera adapté aux caractéristiques de chaque projet.

Pour l'opérateur, cette nouvelle exigence impliquera de sa part une démarche consistant à s'insérer dans le processus de certification auprès de l'organisme CERQUAL. Ce processus de certification passe par différentes étapes de contrôle, réalisées par des bureaux de contrôle extérieurs, de la phase conception et à la livraison du chantier. Une fois le projet achevé, une attestation est délivrée, qui témoigne que l'ensemble des exigences liées à la certification ont été satisfaites.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et Cerqual Qualitel Certification, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle se renouvellera ensuite tacitement par période de trois ans.

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUIN 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

